

14ème législature

Question N° : 54299	De M. Alfred Marie-Jeanne (Gauche démocrate et républicaine - Martinique)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > santé	Tête d'analyse > cancer du col de l'utérus	Analyse > vaccination. pertinence.
Question publiée au JO le : 22/04/2014 Réponse publiée au JO le : 27/01/2015 page : 534 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les controverses concernant l'efficacité du vaccin gardasil utilisé contre le cancer du col de l'utérus. Outre son coût élevé, la mise sur le marché de ce vaccin a été approuvée par la Commission européenne le 22 septembre 2006 pour un usage auprès des jeunes filles et femmes âgées de 9 à 26 ans. À partir de 2007, de nombreux scientifiques de plusieurs nationalités, ont émis de sérieux doutes quant à son efficacité. Malgré ces remarques, le 20 janvier 2008, l'Agence européenne des médicaments publie un avis recommandant de continuer cette vaccination. Puis, un autre avis allant dans le même sens a été diffusé le 19 février 2009. Pourtant, plusieurs études ont souligné les effets indésirables de ces médicaments, notamment des réactions allergiques graves, l'augmentation du cancer si l'infection est déjà installée voire, le cas échéant, dit-on, le déclenchement de la sclérose en plaque. De plus, l'existence d'une vaccination ne saurait, en l'état actuel de l'avancée scientifique, remettre en cause les modalités actuelles de dépistage, à savoir le frottis, y compris auprès des femmes vaccinées. Eu égard à la position de nombreux chercheurs, à la remise en cause du rapport bénéfices-risques de ces vaccins et au principe de précaution, les professionnels de santé concernés se demandent s'il n'y a pas un risque trop important encouru. Il lui demande de lui indiquer sa position en la matière.

Texte de la réponse

La vaccination par le vaccin anti-papillomavirus est indiquée pour la prévention des lésions pré-cancéreuses et du cancer du col de l'utérus, deuxième cancer chez la femme jeune avec 2 800 nouveaux cas par an. Ce cancer est responsable de 1 000 décès de femmes par an en France. L'infection à papillomavirus humains (HPV), très fréquente, est l'une des trois principales infections sexuellement transmissibles. La stratégie de prévention globale du cancer du col de l'utérus s'appuie sur le dépistage par frottis cervico-utérin et sur la vaccination, conformément aux avis rendus par le haut conseil de la santé publique et la haute Autorité de santé. Deux vaccins prévenant l'apparition de lésions précancéreuses du col de l'utérus ont été autorisés au niveau européen et sont disponibles en France. Dès leur mise sur le marché français en 2006 pour le premier vaccin disponible puis en 2008 pour le deuxième, l'agence nationale chargée de la sécurité des médicaments (ANSM) a mis en place un plan national de gestion des risques qui comporte un suivi des effets indésirables, un suivi du registre national des grossesses et une étude visant à évaluer le risque éventuel de maladies auto-immunes. A ce jour, les mesures de suivi mises en place en Europe et en France ne montrent pas d'association significative entre cette vaccination et le risque de survenue de maladies auto-immunes avec un recul de plus de sept ans. Les éléments disponibles ne permettent pas de



remettre en cause l'intérêt apporté par la vaccination anti-papillomavirus qui, en association avec le dépistage par frottis des lésions cervicales, contribue à lutter contre le cancer du col de l'utérus. L'Académie de médecine s'est encore prononcée très clairement sur ce point en décembre 2013. Enfin, le haut conseil de la santé publique a produit un rapport sur cette vaccination en juillet 2014, dans lequel il réitère ses recommandations pour la mise en place de modalités d'administration de la vaccination permettant d'atteindre un pourcentage élevé de jeunes filles.